
Présidence : Norvège

806^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 9 décembre 2015

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 30

2. Président : Ambassadeur R. Kvile

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉBAT SUR LES RÉSULTATS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MINITÉRIEL DE 2015 TENUE
À BELGRADE

Président, Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/229/15), Serbie (annexe 1), Biélorussie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Ukraine (FSC.DEL/231/15)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (annexe 2) (FSC.DEL/232/15), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/230/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 3)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Contribution financière au programme de démilitarisation du Monténégro (MONDEM) : Irlande (annexe 4), Monténégro, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique)*
- b) *Réunion informelle sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, prévue le 16 décembre 2015 (FSC.GAL/148/15) : Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (République tchèque)*

4. Prochaine séance :

Mercredi 16 décembre 2015 à 11 heures, Neuer Saal



806^e séance plénière

Journal n° 812 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SERBIE

Monsieur le Président,

La République de Serbie aimerait féliciter la Présidence norvégienne du FCS de l'excellent travail qu'elle a effectué en préparation de la réunion du Conseil ministériel à Belgrade et pendant son déroulement, réunion qui n'a malheureusement abouti à un consensus sur quelque document du FCS que ce soit.

Nous sommes tous d'accord sur le fait que les aspects politico-militaires de la sécurité représentent un élément à part entière majeur du concept de sécurité globale qui est à la base de toutes les activités de l'OSCE.

Il est regrettable que la réunion du Conseil ministériel à Belgrade ait achevé ses délibérations sans avoir adopté aucune décision en rapport avec le cadre et le domaine de compétence du Forum pour la coopération en matière de sécurité. C'est malheureusement la quatrième réunion consécutive du Conseil ministériel où le nécessaire n'a pas pu être fait pour qu'une décision soit adoptée sur les questions intéressant les travaux du FCS.

La Présidence serbe de l'OSCE a été conduite avec l'objectif de parvenir à un consensus sur les questions essentielles qui importent pour faire avancer la coopération en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE. La situation était certes délicate et elle l'est toujours, mais nous étions convaincus que la volonté politique nous permettrait d'instaurer un dialogue ouvert, franc et constructif sur l'ensemble des questions qui nous concernent tous.

Dans ce contexte, mais en regardant maintenant l'avenir, nous demandons à tous les États participants de créer les conditions nécessaires pour la reprise de discussions constructives sur les questions politico-militaires liées au renforcement de la sécurité dans l'espace de l'OSCE en 2016, notamment les questions portant sur la maîtrise des armes conventionnelles et les MDCS.

Pour finir, nous tenons à souligner combien nous apprécions les efforts qu'ont consentis les États participants pour parvenir à des résultats positifs dans le domaine politico-militaire à la réunion du Conseil ministériel et nous espérons que votre séjour à Belgrade a été agréable.

Je vous remercie de votre attention et demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci.



806^e séance plénière
Journal n° 812 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



806^e séance plénière

Journal n° 812 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'état et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Monsieur le président, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/812
9 December 2015
Annex 4

FRENCH
Original: ENGLISH

806^e séance plénière
Journal n° 812 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'IRLANDE

La mission permanente de l'Irlande auprès de l'OSCE a le plaisir d'annoncer une contribution de 25 000 euros pour le projet MONDEM au Monténégro (Projet n° 2700240). L'Irlande est heureuse de pouvoir s'associer à d'autres États participants pour soutenir ce projet important et renforcer ce faisant les efforts visant à faciliter une élimination inoffensive pour l'environnement, sûre, efficace et efficiente des ALPC/SMC dans l'espace de l'OSCE.